

Politique de santé

Le forfait autonomie qui pourrait être dévolu aux logements-foyers interroge les fédérations

Lors des 4es assises des logements-foyers, résidences-services et habitat intermédiaire, organisées à Paris le 13 mai, les fédérations sont revenues sur les préconisations de la loi Autonomie concernant ces structures. Largement évoqué, le forfait autonomie créé par le texte ne fait pas l'unanimité en la forme actuelle.

"Les idées y sont, mais les moyens vont manquer." Pour Claudy Jarry, président de la Fnadepa, le projet de loi Autonomie ne règle pas entièrement la question de l'avenir des logements-foyers, établissements en perte de vitesse depuis une décennie. Habitat intermédiaire entre le domicile et l'Ehpad et établissement médico-social selon la loi 2002-02, les logements-foyers semblent séduire de moins en moins les âgés, et doivent faire face à un parc immobilier vieillissant. Leur situation a été évoquée lors des 4^{es} Assises des logements-foyers, résidences-services et habitat intermédiaire, organisées à Paris le 13 mai. Et les débats ont notamment tourné autour du forfait autonomie, dont sont dotés ces établissements par le projet de loi. Le projet de texte, qui s'attache également à définir plus précisément le rôle et les missions des logements-foyers, seraient rebaptisés résidences autonomie.

Corréler nouvelles missions et moyens supplémentaires

La question qui se pose notamment est de savoir si ces structures doivent ou non sortir du champ du Code de l'action sociale et des familles (CASF). Pour le président de la Fnadepa, la question est avant tout de leur donner les moyens des missions qu'on leur assigne, et notamment en termes de prévention. *"Le forfait autonomie aurait pu être orienté vers les professionnels de la prévention, comme les ergothérapeutes. Mais il a été réduit progressivement et servira à recruter un bout de personnel qui parfois se résumera à de l'animation, explique-t-il. L'animation a des vertus mais on ne peut pas revendiquer cette appellation de forfait autonomie."* Il préconise alors, au lieu de donner une aide à tout le monde sans financement conséquent, de cibler en premier lieu des établissements prioritaires avec un financement pluriannuel.

Un autre problème est soulevé par les fédérations concernant ce forfait autonomie. S'il venait à être mis en place, il ne pourrait pas se cumuler avec le forfait de soins courants. Or, le rappelle Adeline Leberche, la directrice du secteur social et médico-social de la Fehap, le forfait autonomie ne peut pas servir à financer des dépenses à caractère médical.

"Sur deux enveloppes budgétaires distinctes, on considère que si les établissements bénéficient d'un financement, ils ne peuvent pas bénéficier de l'autre. C'est incohérent, estime pour sa part Benoît Calmels, adjoint au directeur général de l'Unccas. Nous avons bataillé sur ce point lors de concertations. Nous serons très attentifs aux débats et combattrons sur cette question d'exclusion."

Une répartition des crédits qui pose question

Adeline Leberche pointe également une autre difficulté, celle de la répartition des 40 millions d'euros, somme allouée dans la loi au forfait autonomie. Le versement se fera sur des critères populationnels et en fonction du nombre de places. *"C'est aussi un sujet d'inquiétude, note-t-elle. Il s'agit d'un mode de délégation purement comptable sans étude de besoins."* Pour un déploiement plus équitable des crédits pour ce forfait, l'Unccas propose la réalisation d'un cahier des charges par la DGCS. Si la Fehap rejoint cette volonté d'équité de traitement, Adeline Leberche se dit plus réservée sur ses modalités. *"Si cela prend la forme d'un cahier des charges, nous avons la crainte qu'il ne sorte jamais",* estime-t-elle, ajoutant qu'il faudrait un engagement fort des pouvoirs publics.

Montée en puissance des résidences-services

Le projet de loi prévoit donc une nouvelle définition des logements-foyers avec une liste de prestations-socles obligatoires. Au-delà d'une nouvelle définition, l'important pour **Didier Sapy, directeur de la Fnaqpa**, est de revoir le modèle économique, véritable nœud du problème. Et celui-ci n'est, selon lui, pas réglé par la loi Autonomie. *"Les logements-foyers ont un rôle important à jouer, souligne-t-il. Si les résidences-services se développent, c'est parce qu'elles répondent aux attentes de la population elle-même."*

Afin de dresser un état des lieux des différentes résidences avec services pour seniors - qui se développent sans véritable modèle en France - la DGCS va d'ailleurs mener une étude. Seront notamment passés au crible les différents projets sociaux de ces structures, mais également leur modèle économique, a précisé Nathalie Cuvillier, sous-directrice à l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées à la DGCS. Les résultats de cette enquête sont attendus pour la fin de l'année 2014.

Pour le **directeur de la Fnaqpa**, l'avenir des logements-foyers n'est certainement pas dans plus d'obligations, bien au contraire. *"Il faut réduire les contraintes pour qu'ils soient concurrentiels avec les résidences-services"*, lance-t-il. Certes l'offre de résidences-services est plus innovante, mais il ne faut pas oublier que le reste à charge est très différent, tient à préciser Jean-Philippe Sarette, directeur général de l'Association des Résidences pour Personnes Agées (Arepa). Il s'agit alors pour lui d'une offre différenciée, les structures répondant alors à des besoins différents.

Cécile Rabeux

Tous droits réservés 2001/2014 — HOSPIMEDIA